

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2018_049

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 septembre 2018

Nombre
de Conseillers en exercice 12
de Présents 11
de Votants 11

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés : Christophe PEREZ

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 11/09/2018

Il appartient au conseil municipal Dans le cadre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entrant en vigueur au 1er janvier 2019, les commissions administratives sont supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation sont transférée aux maires.

Une commission de contrôle est créée, chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale. Elle a un rôle important de pré contentieux. Article L19 du code électoral.

Madame le Maire présente la circulaire n°562 de Mr le Préfet en date du 14 août 2018 relative à la composition de la commission de contrôle des communes de moins de 1 000 habitants:

Cette commission de contrôle est composée de :

- 1) un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas y participer;
- 2) un délégué de l'administration désigné par Mr le Préfet
- 3) un délégué du tribunal désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains

Madame le Maire demande de proposer le conseiller municipal qui siégera au sein de la commission de contrôle.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu la circulaire 532 du 23 juillet 2018 et ses annexes

Vu la circulaire 562 du 14 août 2018 de Mr le Préfet des Alpes de Haute Provence

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 19/09/2018
004-210400479-20180918-DE_2018_049-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose:

Mme HAMOT Christine conseillère municipal de la commune de Champtercier, demeurant Zone artisanale, 04660 CHAMPTERCIER

POUR :11

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

